



**ETABLISSEMENT CATHOLIQUE PRIVE D'ENSEIGNEMENT
ASSOCIE A L'ETAT PAR CONTRAT D'ASSOCIATION**

CONTRAT DE SCOLARISATION

Entre :

L'ETABLISSEMENT collège Ste Marie,

représenté par le chef d'établissement, géré par l'organisme de gestion A.E.P

Et

Monsieur et/ou Madame (Nom, prénoms).....
demeurant (adresse).....

représentant(s) légal(aux), de l'enfant
.....

Il a été convenu ce qui suit

- **ARTICLE 1ER - OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles (*nom et prénom de l'enfant*) sera scolarisé par ses responsables légaux au sein de l'établissement catholique « collège Ste Marie », ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Sont annexés au présent contrat et ont valeur contractuelle, les documents suivants : le projet éducatif de l'établissement, le règlement intérieur, le règlement financier, la notice de traitement des données personnelles. Ils sont disponibles sur le site de l'établissement ecolecollegeprivescours.fr à la rubrique « inscription ».

• ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement s'engage à scolariser l'enfant en classe de pour l'année scolaire 2024 - 2025

Conformément à la mission reçue de l'Enseignement Catholique, le Chef d'Etablissement s'engage :

- ▶ à mettre en œuvre le Projet Educatif d'Etablissement et à faire appliquer le règlement intérieur de l'établissement,
- ▶ à se tenir disponible, lui ou un de ses représentants, pour recevoir les responsables légaux de l'élève sur rendez-vous pour les questions qui relèvent de la vie scolaire ou des apprentissages de l'enfant,
- ▶ à informer les responsables légaux de l'assiduité, du comportement de l'élève, et de ses résultats scolaires,
- ▶ à faire vivre le caractère catholique de l'établissement

• ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DES PARENTS

Les responsables légaux restent les premiers éducateurs de leur enfant. En l'inscrivant au sein de l'établissement collège Sainte Marie, ils s'engagent à respecter l'obligation d'assiduité scolaire pour leur enfant pour l'année scolaire 2024 – 2025. Ils acceptent le fonctionnement et les termes du contrat de scolarisation ici définis et dans les documents y faisant référence.

Les responsables légaux **s'engagent** :

▶ à **fournir**, par l'acte d'inscription de l'enfant pré-cité pour l'année scolaire 2024 – 2025, tous les renseignements et documents nécessaires (*état-civil, vaccinations, extrait de décision judiciaire sur les modalités de garde et de l'autorité parentale, toutes informations utiles à la scolarisation de l'élève : PAP, PPS, PAI...*)

▶ à **informer** l'établissement de tout changement de situation : changement de domicile, adresse, mail, téléphone, changement de situation familiale et à fournir tout extrait de décision judiciaire modifiant la situation de garde et d'autorité parentale.

▶ à **prendre connaissance, à adhérer et à respecter** :

- le PROJET EDUCATIF D'ETABLISSEMENT (en annexe et disponible sur le site),
- la PROPOSITION PASTORALE DE L'ETABLISSEMENT (en annexe et disponible sur le site),
- le REGLEMENT INTERIEUR, (en annexe et disponible sur le site),
- le REGLEMENT FINANCIER (tarifs des contributions, tarifs des prestations annexes à la scolarité, conditions de règlement, en annexe et disponible sur le site),

▶ à **respecter les décisions et les choix** de la gestion d'établissement confiée à des administrateurs bénévoles de l'A.E.P. Ils acceptent ainsi la mise en œuvre des actes de gestion (sociale, financière et immobilière) délibérés par le conseil d'administration de l'A.E.P,

▶ à **participer** aux rendez-vous et rencontres spécifiques pour le suivi de la scolarité de l'enfant précité,

▶ à **assumer le coût** de la contribution des familles et des prestations annexes à la scolarité choisies (cf. règlement financier).



• ARTICLE 4 - DUREE ET RESILIATION DU CONTRAT DE SCOLARISATION

Le contrat de scolarisation est établi pour un cycle scolaire au collège, soit jusqu'à la fin de la 6^e puis jusqu'à la fin de la 3^e. Il prend fin au plus tard le dernier jour de l'année scolaire ou à la date du départ de l'enfant en cas de changement d'établissement.

► MOTIFS DE NON-RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AU TERME D'UNE ANNEE SCOLAIRE

- **A l'initiative de la famille**

Les responsables légaux informent par écrit de la non-réinscription de leur enfant pour la prochaine rentrée scolaire durant le deuxième trimestre de l'année en cours, notamment à l'occasion de la demande d'intention de réinscription et au plus tard le 1^{er} juin de l'année en cours.

- **A l'initiative du chef d'établissement**

Un chef d'établissement peut être amené à ne pas renouveler le contrat de scolarisation d'un élève pour la prochaine année scolaire notamment aux motifs suivants :

- perte de confiance entre les responsables légaux et l'établissement,
- constat de désaccord des responsables légaux avec le projet éducatif,
- dénigrement, diffamation ou acte de violence verbale ou physique, à l'égard des membres de la communauté éducative et de l'établissement,
- motif disciplinaire,
- impayés,
- non-respect du présent contrat et de ses annexes par les responsables légaux.

La notification de non-renouvellement du contrat, référencée à des faits produits, est portée à la connaissance des responsables légaux et devra être signifiée par écrit au plus tard le 1^{er} juin de l'année scolaire en cours.

► MOTIFS DE RUPTURE DU CONTRAT EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE

- **A l'initiative de la famille**

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont : le déménagement, le non-respect du présent contrat et de ses annexes par l'établissement, ou tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

Le coût de la contribution familiale *au prorata temporis* pour la période écoulée et des prestations annexes, reste dû dans tous les cas.

- **A l'initiative du chef d'établissement**

Le présent contrat peut être résilié par le chef d'établissement, notamment en cas de :

- perte de confiance entre les responsables légaux et l'établissement,
- constat de désaccord des responsables légaux avec le projet éducatif,
- motif disciplinaire,
- non-respect du présent contrat et de ses annexes par les responsables légaux.

Le chef d'établissement procède alors à la radiation de l'élève. La famille aura préalablement été avertie et entendue. Le principe du débat contradictoire doit permettre à chacun d'exprimer son point de vue et d'entendre les arguments des uns et des autres. Un écrit relatant les motifs conduisant à la radiation. L'Inspecteur de l'Education Nationale (pour le 1^{er} degré) et la DIVEL (pour le 2nd degré) seront informés de cette décision.

Le coût de la contribution familiale *au prorata temporis* pour la période écoulée et des prestations annexes, reste dû dans tous les cas.

- **ARTICLE 5 – DEGRADATION VOLONTAIRE DU MATERIEL**

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation aux responsables légaux sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre pour la part non prise en charge par les assurances.

- **ARTICLE 6 - DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS RECUEILLIES**

- Les informations recueillies dans le cadre de ce contrat et de ses annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.
- Une note d'information, produite en annexe au présent contrat, précise quelles sont les données à caractère personnel qui sont traitées au sein de l'établissement scolaire ainsi que les droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement dont disposent les responsables légaux.

- **ARTICLE 7 – DROIT A L'IMAGE**

L'établissement peut être amené à diffuser ou reproduire des photos ou vidéos représentant leur enfant, pour sa communication interne ou externe.

Si les parents souhaitent s'opposer à la captation et la diffusion d'images et de voix de leur enfant mineur, ils doivent en informer l'établissement par écrit.



• ARTICLE 8 - MEDIATION DE LA CONSOMMATION ET ARBITRAGE EN CAS DE LITIGE

Pour tout litige entre les responsables légaux et l'établissement (décision d'orientation, mesure disciplinaire, résiliation du contrat de scolarisation, impayés, fonctionnement de l'établissement, etc.), les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable.

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions générales du contrat qu'elles acceptent et s'obligent à respecter.

Le présent contrat prend effet le jour de la rentrée scolaire 2024 -2025.

Fait en 2 exemplaires, une copie est remise à la famille, l'autre est conservée à l'école.

A, le.....

Signature (s) des représentants légaux de l'enfant
Précédée de « lu et approuvé »

Signature du chef d'établissement
Précédée de « lu et approuvé »